

AR Prefecture

006-210600912-20240208-2024_10-DE
Reçu le 09/02/2024

C.F.A METROPOLE NICE COTE D'AZUR

06510 CARROS

T 04 92 08 20 80

ciacontact@nicecotedazur.org



CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2 ANS

Entre les soussignés

CFA METROPOLE NICE COTE D'AZUR UNIVERSITE
DES METIERS

N°SIRET 20003019500123

UAI 0061909T

Représenté par **Gérald CARLIN**, Directeur du CFA
9 BD DE LA COLLE BELLE

06510 CARROS

Organisme de formation et Centre de Formation
enregistré sous le N° de déclaration d'activité
93060807006 auprès de la préfecture de Région
des Alpes -Maritimes

COMMUNE DE PEILLE

Représentée par

Monsieur **PIAZZA Cyril**

21060091200013

HOTEL DE VILLE

PLACE CARNOT

06440 PEILLE

Et L'organisme payeur Métropole Nice Côte D'azur,
Seul financeur des coûts de formation pour toute la
collectivité, en vertu de la convention de gestion des
services communs

Relevant de l'opérateur de compétences

CNFP

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

Le CFA Métropole Nice Côte d'Azur organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L.613-6 du Code du travail.

- Intitulé et objectif de l'action : Préparer à l'obtention du **CAP ACC. EDUCATIF PETITE ENFANCE**
- Contenu de l'action : **référentiel du CAP ACC. EDUCATIF PETITE ENFANCE**
- Code diplôme : **50033205**
- Code RNCP : **Accompagnant éducatif petite enfance**
- Durée de l'action de formation (*dates de la formation et heures*) : Du **22/01/2024** au **30/06/2025** soit **840h**
- Lieu principal de la formation : **CFA MNCA**
- Périodes de réalisation en entreprise et en CFA : voir annexe calendrier d'alternance

Article II – MODALITES DE DEROULEMENT, DE SUIVI ET D'OBTENTION DU DIPLOME OU DU TITRE

- Modalités de déroulement : présentiel
- Moyens prévus : la formation sera assurée par des formateurs expérimentés en salle de cours et plateau technique
- Modalités de suivi : mise en œuvre d'une procédure d'évaluation qui permette de déterminer si l'apprenant a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action (évaluations, travaux pratiques...)
- Modalités d'obtention du diplôme ou du titre :
 - o Dans le cadre d'un diplôme :
 - o Dans le cadre d'un titre : les procédures d'évaluation peuvent se concrétiser par des QCM, grilles d'évaluation, travaux pratiques, tests réguliers de contrôle de connaissances, des examens professionnels, des fiches d'évaluation ou des entretiens avec un jury professionnel. Il ne s'agit pas d'auto-évaluation ou d'appréciation par l'apprenant



CFA METROPOLE NICE COTE D'AZUR
www.cfa.nicecotedazur.org

Tel : 04 92 08 20 80 • Fax : 04 92 08 20 81 • Email : ciacontact@nicecotedazur.org



EDUFORM
CENTRE DE FORMATION D'APPRENTISSAGE
UNIVERSITE DES METIERS



Qualiopi
PROCEDES CERTIFIE

Le présent document est certifié conforme à la norme NF S 89 001 par le Centre de Formation d'Apprentissage de la Métropole Nice Côte d'Azur.

• C.F.A. METROPOLE NICE COTE D'AZUR

AR Prefecture

006-210600912-20240208-2024_10-DE

Reçu le 09/02/2024

C.F.A METROPOLE NICE COTE D'AZUR

9 Boulevard de la Colle Belle

06510 CARROS

T 04 92 08 20 80

cfacontact@nicedazedur.org



Article III – BENEFICIAIRE DE L'ACTION DE FORMATION EN APPRENTISSAGE

Nom prénom apprenant : **NABOT Livia**

Accord préalable du CNFPT : **ACC-006-23-000157**

Date de début et de fin de contrat : **29/01/2024 au 28/08/2025**

Durée du contrat : **19 mois et 0 jours**

Article IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenant et son représentant légal, le cas échéant, aucune somme ne peut être demandée.

	Montant de la prestation Net de taxe (1)	Montant du niveau de prise en charge OPCO (2)	Reste à charge éventuel de l'entreprise Net de taxe
1 ^{ère} année d'exécution contrat <i>Au prorata temporis</i>	5250€	5250 €	Néant
2 ^{ème} année d'exécution contrat <i>Au prorata temporis</i>	5250€	5250€	Néant

(1) Article 261 4, 4° du Code général des impôts

(2) Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise. Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO) concerné. Si l'apprenti est en situation de handicap, possibilité de majoration

Attention : Depuis le 1er janvier 2020, l'employeur qui conclut un contrat d'apprentissage, doit le transmettre, au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant le début de son exécution, à son OPCO qui le dépose auprès du ministère chargé de la formation professionnelle (C. trav. art. L 6224-1). **-N/A car pas d'OPCO -**

Dans le cas où le retour de prise en charge déclenchant le financement de la formation n'a pas été autorisé par l'OPCO par non-dépôt du dossier, le coût de formation sera pris en charge par l'entreprise au terme de la 1ère année d'exécution du contrat.

Article V – FRAIS ANNEXES – PENDANT LE TEMPS EN CFA UNIQUEMENT

Lorsqu'ils sont financés par les CFA, l'OPCO prend en charge une partie de ces frais.

-PAS DE PRISE EN CHARGE CAR PAS D'OPCO-

- Frais d'hébergement : **NON**
 - o Nombre de nuitées annuelles approximatives : 96
 - o A titre indicatif : le montant pris en charge par l'OPCO par nuitée est de 6€
- Frais de restauration : **NON**
 - o Nombre de repas annuels approximatifs : 120
 - o A titre indicatif : le montant pris en charge par l'OPCO par repas est de 3€
- Premier équipement pédagogique : **NON** (uniquement pour les 1^{ère} année)
 - o A titre indicatif, le forfait pris en charge par l'OPCO est de 500 €
 - Nature : équipement individuel + outil numérique.
- Frais liés à la mobilité internationale : **NON**
 - o (Informations à destination de l'OPCO de l'entreprise)

Article VI – DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif de Nice sera seul compétent pour régler le litige.



CFA METROPOLE NICE COTE D'AZUR
www.cfa.nicedazedur.org
T 04 92 08 20 80



